



Marsens, le 16 octobre 2023

Recommandé  
Tribunal Cantonal  
Chambre pénale  
Rue des Augustins 3  
Case postale 630  
1701 Fribourg

Recommandé  
Conseil d'État incorpore  
Député(e)s Grand Conseil incorpore  
Fribourg

Recommandé  
Ministère Public de la Confédération  
M. Stefan BLÄTTLER  
Guisanplatz 1  
3003 Berne

Recommandé  
Autorité de surveillance du  
Ministère public de la Confédération  
Madame Alexia HEINE, Présidente  
Bundesgasse 3  
3003 Berne

## **Recours et Dépôt de réserves civiles**

En ligne sur <https://swisscorruption.info/confederation-ch/#2023-10-04>  
avec traduction google

**Décision du 4 octobre 2023 <https://swisscorruption.info/fr/2023-10-04-gasser.pdf>  
du Procureur général Fabien GASSER  
vice-Président de la Conférence des Procureurs de Suisse**

en la cause

**Décision de principe sur ma qualité pour agir**

**Plainte pénale auprès du MPC Berne**

contre

**Fabien GASSER  
l'ensemble des Procureurs du Canton de Fribourg  
l'ensemble des Juges du Tribunal Cantonal**

**Procureurs concernés du Ministère Public de la Confédération  
Membres de l'Autorité de surveillance du MPC  
pour déni de justice**

pour

**Violation du respect de la dignité Art. 3 CPP  
Complicité à des Organisations criminelles (260<sup>ter</sup> CP), Abus d'autorité Art. 312 CP,  
entrave à l'action pénale Art. 305 CP, complicité de blanchiment d'argent Art. 305<sup>bis</sup> CP,  
Mise en danger de l'ordre constitutionnel : Atteinte à l'ordre constitutionnel Art. 275 CP  
Violation de l'Art. 302 CPP relatif à l'obligation de dénoncer  
et tout autre chef d'accusation en fonction des crimes dénoncés**

## Préambule

Le destinataire d'un acte, soit en l'espèce le juge, doit interpréter la portée de celui-ci d'après le sens qu'il «pouvait raisonnablement lui attribuer en le considérant comme réellement voulu, sur la base de l'attitude antérieure du déclarant et des circonstances qu'il connaissait au moment où la déclaration lui a été faite (ATF 94 II101, pp. 104-105, JT 1969 I 27, P. 28, cité par Engel, Traité des obligations en droit suisse 2è éd. 1997, pp. 238-239). **Une déclaration adressée à une autorité doit être comprise selon le sens que, de bonne foi, son destinataire doit lui prêter** (ATF 102 Ia 92, c.2, rés. In JT 1978 I 30).

L'administration étant davantage versée dans les matières qu'elle doit habituellement traiter, du moins formellement, on peut attendre de sa part une diligence accrue dans l'examen des actes qui lui sont soumis, notamment lorsqu'ils sont rédigés par des profanes, afin de leur donner un sens raisonnable, sans avoir à s'en tenir aux expressions inexactes utilisées (Egli, la protection de la bonne foi dans le procès, en Juridiction constitutionnelle et Juridiction administrative, Recueil des travaux publiés sous l'égide de la Première cour de droit public du Tribunal fédéral suisse, pp. 225ss, spéc. Pp. 236-237 et les exemples cités).



## Préambule

Je précise tout d'abord que **le contenu de l'ensemble des liens cités dans le présent document fait partie intégrante de la motivation de mon recours.**

« **Quand on veut noyer son chien, on dit qu'il a la rage** » Ce proverbe signifie qu'on trouve toujours un prétexte pour se débarrasser de quelqu'un ou de quelque chose qui nous dérange.

Pour le **Procureur général Fabien GASSER**, vice-Président de la Conférence des Procureurs de Suisse (il en a été Président 11.2016 à 12.2019) qui se retrouve sans arguments en face de faits toujours plus récurrents qui démontrent sa participation au CRIME ORGANISÉ, il est devenu capital de « m'éliminer » !

Le dossier « **MAFIA D'ÉTAT** » <https://swisscorruption.info/mafia> met en évidence le crime organisé qui évolue au sein de l'État en Suisse et cette situation contraint les acteurs de ce crime, à écarter les dénonciateurs qui vont conduire à leur anéantissement et à la restauration de l'État de Droit.

Le deuxième dossier qui implique le pouvoir judiciaire <https://swisscorruption.info/mpc> définit ce qu'est une « **Organisation criminelle** » <https://swisscorruption.info/2023-10-04-gasser.pdf> (point2) selon le vice-Président de la CPS et démontre à quel point, **la structure de notre État de Droit, a été calquée sur la Mafia criminelle, pour prendre le contrôle de notre Démocratie, à l'insu du Peuple souverain.**

### La CPS – Une structure qui répond aux caractéristiques d'une Organisation criminelle

Pour commencer, notons que la CPS est une « organisation » qui a été mise en place en **1994**, ce qui correspond au moment précis où le Procureur général de Genève Bernard BERTOSSA, qui en faisait partie <https://swisscorruption.info/geneve-corruption/#bbtossa>, allait lever les séquestres sur les royalties. La nécessité était donc de structurer une **organisation nationale au niveau des Ministères publics**, pour coordonner le blanchiment des royalties, sans qu'un Citoyen grincheux ne puisse intervenir pour dénoncer un crime qui ne devait l'être à aucun prix de Genève à Saint-Gall.

La structure fortement hiérarchisée de l'Institution judiciaire – le regroupement des procureurs cantonaux dans la CPS pour ordonner des actions unanimes, en est un exemple flagrant – ne fait que confirmer la prise de contrôle des Institutions par des CRIMINELS. Qu'il s'agisse des membres directs mis en place dans les Institutions ou de ceux nommés dans les **organes de surveillance**, ceux-ci sont « élus selon leurs propres règles, qu'ils veulent faire croire « démocratiques, mais en réalité ils œuvrent en faveur d'organisations occultes définies sur le lien <https://swisscorruption.info/deep-state>.

Il ne fait aucun doute que la **démarche de Fabien GASSER du 4 octobre 2023** s'inscrit dans le contexte précité et il est fort probable qu'elle découle d'une **démarche unanime de la CPS**. Aussi machiavélique et psychopathe qu'il le soit, j'imagine mal Fabien GASSER capable seul, de **mettre en danger le Droit constitutionnel, par une argumentation qui semble totalement farfelue face aux arguments factuels que je fais valoir et qui dénoncent l'escroquerie de USD 4'700 milliards, à laquelle les Autorités suisses ont participé.**

**Le Comité de la CPS** <https://swisscorruption.info/mpc/#cps> (FELS – GASSER – BLÄTTLER – JORNOT et je n'ai pas contrôlé les autres, met en évidence 4 individus sur 9, directement impliqués dans l'escroquerie (4'700 milliards) et le blanchiment (73'000 milliards) des royalties... Mais bien sûr, le crime organisé au sein du MPC ne s'arrête pas là... <https://swisscorruption.info/mpc/#procs>.

Ce dernier lien nous démontre l'implication directe du Ministère de la Justice, donc du Conseil Fédéral, Autorité de tutelle de FedPol, dans le CRIME ORGANISÉ dénoncé au sein de l'État fédéral. Pour le surplus, le mémoire de l'Affaire de Genève, <https://swisscorruption.info/memoire> va bien au-delà de considérations générales et met en évidence la complicité des services de l'État dans l'escroquerie et le blanchiment des royalties.

Il était donc capital pour les Procureurs cantonaux, de se structurer selon les règles d'une « MAFIA » pour que **les décisions au niveau national, liées au blanchiment des royalties et à la protection de l'impunité des CRIMINELS qui allaient intervenir dans ce blanchiment, soient unanimement garanties.**

Il est intéressant à ce stade, de constater les Objectifs de la CPS et de les confronter avec ceux du crime organisé, comme je le démontre dans le lien : <https://swisscorruption.info/mpc/#obj-cps>

## Recours

La décision du 4 octobre 2023 m'a été notifiée le 11 octobre 2023. Déposé ce jour dans un Office de la Poste suisse, le présent recours est donc recevable sous la forme.

**« Quand on veut noyer son chien, on dit qu'il a la rage »** Ce proverbe signifie qu'on trouve toujours un prétexte pour se débarrasser de quelqu'un ou de quelque chose dont on ne veut plus.

Fabien GASSER est à court d'arguments pour contrer **les accusations qui pèsent contre lui et ses procureurs**, accusations qui démontrent factuellement qu'ils sont **tous impliqués** dans les crimes commis à l'encontre des justiciables du Canton :

- <https://swisscorruption.info/fribourg-corruption> / <https://swisscorruption.info/debuman>
- <https://swisscorruption.info/daniel-conus> / <https://swisscorruption.info/merinat>
- <https://swisscorruption.info/birgit-savioz>
- <https://swisscorruption.info/marsens> / <https://swisscorruption.info/attalens>

Et ce n'est pas mieux dans les autres Cantons. Dès lors, le fait que le Ministère Public de la Confédération n'entre pas en matière dans les dénonciations de CRIME ORGANISÉ et de blanchiment d'argent, ne fait que confirmer la **complicité des Procureurs fédéraux dans les crimes dénoncés, mais aussi les complicités de l'Autorité de surveillance du MPC. Au surplus, si la CPS dans laquelle intervient le Procureur général de la Confédération, coordonne les opérations et comme le Tribunal Fédéral qui exerce la charge de « Conseil constitutionnel » et qui a connaissance des accusations portées contre les membres corrompus des Institutions ne réagit pas, le boucle est bouclée :**

- <https://swisscorruption.info/geneve-corruption> / <https://swisscorruption.info/luescher>
- <https://swisscorruption.info/bonnant> / <https://swisscorruption.info/mottu>
- <https://swisscorruption.info/valais-corruption>
- <https://swisscorruption.info/vaud-corruption>
- <https://swisscorruption.info/burdet> / <https://swisscorruption.info/#cottier>
- <https://swisscorruption.info/blocher>

## Le Ministère Public de Fribourg et l'abus de la psychiatrie :

Anne COLLIARD en son temps (GASSER était substitut) et leurs sbires – dont à l'époque le pseudo juge d'instruction **spécial** Stéphane RAEMY nommé tout « spécialement » pour instruire à charge contre moi – ont toujours eu beaucoup d'imagination. Les abus de la psychiatrie, pour obtenir des décisions de « justice » ou plutôt **des décisions de l'Institution judiciaire contrôlée par leur organisation criminelle**, étaient déjà leur option favorite pour agir en despotes !

Pas moins de **huit expertises** psychiatriques avaient été rendues à mon encontre quand il s'agissait de me faire condamner dans les procès d'Appel-au-Peuple dans les années 2000. **Huit expertises** ordonnées par le **juge d'instruction spécial Stéphane RAEMY** dont les bureaux étaient voisins du psychiatre et qui ont été rendues sans que le **pseudo psychiatre Michel SCHMIDT** ne m'ait jamais rencontré...

**Huit expertises**, qui en fonction des décisions que Stéphane RAEMY voulait rendre, pouvaient avoir des **conclusions à 180 ° me jugeant une fois complètement irresponsable quand il était question de me mettre sous tutelle ou totalement responsable quand il s'agissait de me faire condamner**. L'Appendice N° 8 de mon dossier personnel, est représentatif de l'abus de la psychiatrie pratiquée par le Parquet fribourgeois <https://swisscorruption.info/conus/appendice08.pdf>.

Notons que le dossier CONUS <https://swisscorruption.info/daniel-conus> met en évidence non seulement **la criminalité** pratiquée au sein du Ministère Public fribourgeois, mais qu'elle est au centre de toute l'Institution judiciaire fribourgeoise. Une contamination à laquelle n'ont échappés ni les Tribunaux d'arrondissements, ni le Tribunal Cantonal dont certains juges, à l'instar de **Dina BETI et Markus DUCRET** ont été directement liés à l'escroquerie des royalties...

<https://swisscorruption.info/fribourg-corruption/#tc>  
<https://swisscorruption.info/mpc/#procs>

Dans sa « décision » pour me retirer ma « qualité pour agir », Fabien GASSER, dans la procédure référenciée **FGS/FGS F 23 10529** (*il semble qu'il rédige lui-même ses décisions*) semble « m'accuser » d'avoir déposé plus de 100 dénonciations et plaintes pénales auprès du Ministère Public fribourgeois, du Ministère Public de la Confédération ou encore du Tribunal Fédéral. Il me reproche d'attaquer des Ordonnances de non-entrée en matière jusqu'au Tribunal fédéral, sans succès...

Selon lui, *une partie ne peut valablement accomplir des actes de procédure que si elle a l'exercice des droits civils (art. 106 al. 1 CPP) **Ce qui est mon cas**. Cette question doit être examinée d'office (arrêt F 1B\_194/2012 du 3 août 2012' consid. 2.3). Selon l'art. 13 CC, toute personne majeure et capable de discernement a l'exercice des droits civils **C'est encore mon cas**. La **capacité de discernement est présumée** (STEINAUER/ FOUNTOULAK/S, Droit des personnes physiques et de la protection de l'adulte, 2014, n. 102);*

1. ***Cette présomption peut toutefois être renversée; une expertise n'est pas obligatoire pour nier la capacité de discernement lorsque l'état de fait est clair (arrêt TF 5A\_88/2013 du 21 mai 2013 consid. 3.3.2).***
2. ***La capacité de discernement est la condition essentielle de la capacité civile active ; elle ne doit pas être appréciée abstraitement mais en rapport avec un acte déterminé, selon la difficulté et la portée de cet acte (ATF 134 II 135 consid. 4.3.2 et les références).***
3. ***Elle implique la faculté d'agir raisonnablement, soit la faculté d'apprécier raisonnablement la signification, l'opportunité et la portée d'une action déterminée. Même s'il raisonne avec la plus grande logique, celui qui est atteint d'une maladie de la persécution n'opère pas une analyse correcte de la situation.***
4. ***Par ailleurs, un comportement uniquement instinctif ne saurait être considéré comme l'acte d'une personne capable de discernement (SEINAUER/FOUNTOULAKIS, n. 76 et 84 ss et les références).***

Reprenons donc point par point :

1. **Avoir la présomption qu'une partie pourrait ne pas pouvoir accomplir des actes de procédure, sous prétexte – dans l'intérêt des magistrats – qu'elle ne serait pas capable d'exercer ses droits civils...**

**La présomption à géométrie incontrôlée** des Autorités judiciaires fribourgeoises ne fait que confirmer l'attitude criminelle de ces mêmes Autorités durant les instructions conduites uniquement à charge à mon encontre (voir plus haut) dans les procès d'Appel au Peuple, quand je faisais valoir mes droits après l'escroquerie dont moi-même et ma famille avons été les victimes.

Tout un patrimoine de plusieurs millions spolié parce qu'un avocat, Président du PDC Fribourgeois, Conseiller aux Etats à Berne, avait **prétendu malhonnêtement** que j'avais caché un compte de CHF 540'000.- dans des accords de divorces... **Il avait fallu plus de 7 ans aux Autorités judiciaire pour reconnaître les mensonges de l'avocat et les machinations des juges** qui l'avaient suivi, sachant que dans les procédures, **l'avocat et le fils du juge de divorce étaient associés dans la même étude et avaient obtenu plus de CHF 50'000.- d'honoraires, prélevés sur des pensions alimentaires, à l'insu de la bénéficiaire qui croyait que je ne versais pas les pensions...**

Constater des crimes évidents et factuels, relève de la simple capacité de discernement et de bon sens, pas d'une hypothétique capacité présumée qui pourrait être renversée, parce que les crimes dénoncés mettent en cause des magistrats qui devraient eux-mêmes faire l'objet d'une expertise psychiatrique. Mais est-ce qu'une telle expertise pourrait nous aider à comprendre ce qui les pousse à pratiquer leur fonction à l'encontre des devoirs pour lesquels ils ont été mis en place ?

C'est peu probable. La seule réponse plausible, nous l'avons sans aucune expertise, il s'agit de criminels corrompus qui obéissent à des intérêts occultes et à une mission précise pour laquelle ils sont justement à cette fonction. Si l'on couple ces constatations au fait que ces individus sont cupides, serviles, arrogants et orgueilleux, nous avons la synthèse de leur expertise.

L'affaire de Genève et les USD 4'700 milliards escroqués, dont le blanchiment atteint maintenant plus de CHF 73'000 milliards, valent bien à leurs yeux d'individus perturbés, quelques abus d'autorité et autres violations du Droit au détriment des Justiciables qui en sont Victimes

## **2. Capacité de discernement comme condition essentielle à la capacité civile active...**

Il n'y a rien d'abstrait à reconnaître le bien du mal, ni à être conscient du fait que l'on est Victime d'une escroquerie ! En l'occurrence, j'ai été escroqué de la totalité de mon patrimoine et je suis bénéficiaire d'une participation importante des royalties à recouvrer dans le cadre de l'Affaire de Genève.

Rien d'abstrait dans le détournement du patrimoine dont je suis Victime et de la défense des intérêts à laquelle je participe pour les royalties. Le fait que je peux démontrer factuellement les crimes dans lesquels j'ai été et je suis toujours spolié – même si les magistrats corrompus et complices ne veulent pas le voir – ne fait que confirmer que mes démarches n'ont pour objectif que de faire respecter le Droit à mon égard. Une tâche d'autant moins facile que ceux-là même qui sont censés agir pour que l'État de Droit soit au service des Justiciables, ce sont ceux-là même qui transgressent leurs devoirs de fonctions et violent la Constitution fédérale et la Législation qui en découle...

**À partir de là, se pose la question de la capacité professionnelle et civile des magistrats à poursuivre leur activité. Face à ces réflexions, il appartient dès lors aux Autorités de recours ou à des Autorités supérieures, de statuer sur la légitimité de ceux qui veulent me retirer MA QUALITÉ POUR AGIR, à rester en fonction ou à être destitués.**

## **3. Maladie de la persécution...**

Pour motiver le point 3 cité plus haut, j'ai l'impression que Fabien GASSER s'est placé devant un **miroir** et n'a mis dans son argumentation, que le reflet de ce qu'il voyait...

Me considérant comme le **manant [Roturier assujetti à la justice seigneuriale]**, Fabien GASSER par son complexe de supériorité procède comme toujours en pareil cas, par inversion accusatoire (le tu/vous, c'est je). C'est ainsi qu'en me qualifiant de quérulent, il se qualifie lui-même dans son incapacité à ne pas vouloir entrer en matière sur des accusations qu'il n'est plus capable de maîtriser. En conclusion, il signe son incompetence avérée.

*La faculté d'agir raisonnablement, soit la faculté d'apprécier raisonnablement la signification, l'opportunité et la portée d'une action déterminée...* Si l'on veut suivre Fabien GASSER dans ses divagations, **défendre ses intérêts, faire valoir ses droits quand l'on est escroqué, agir légalement dans le sens de la Législation, consisterait à être déraisonnable et à ne pas être capable de juger de l'opportunité des actions à mener ?**

En regard justement des procédures que j'ai lancées pour faire valoir mes Droits et ceux des bénéficiaires des royalties dont je fais partie, le fait que Fabien GASSER se pose la question sur mes facultés à agir raisonnablement soulève une grave question !

#### **A-T-IL LUI-MÊME RAISONNABLEMENT LA FACULTÉ POUR AGIR ?**

**USD 4'700 milliards volatilisés** dès 1991, blanchis jusqu'à ce jour pour atteindre une fortune colossale de quelque CHF 73'000 milliards, **des milliers de milliards qui ont échappé au fisc et aux Caisses publiques, aucun magistrat ne veut en entendre parler et ce procureur criminel « de mes deux » veut prétendre que c'est moi qui n'ai pas raisonnablement la faculté d'apprécier l'opportunité d'une action déterminée ?**

**Ce type est un vrai malade qui s'ignore, il est dangereux pour la Société et l'État de Droit et il doit être destitué sans délai, voire enfermé pour être empêché de nuire !**

#### **4. *Un comportement instinctif ne saurait être considéré comme l'acte d'une personne capable de discernement***

Les comportements instinctifs, on les rencontre fréquemment chez les grands prédateurs. Un comportement qui semble aussi être celui du Procureur général de Fribourg Fabien GASSER et même celui de certains de ses sbires

Au-delà du dossier CONUS <https://swisscorruption.info/daniel-conus>, le dossier de Birgit SAVIOZ <https://swisscorruption.info/birgit-savioz> fait état d'une spoliation de quelque CHF 2.0 millions, au travers de faux dans les titres et autre crimes judiciaires allant de la mise sous tutelle le temps de signer un acte de vente, jusqu'à l'utilisation frauduleuse d'un timbre de Tribunal par l'avocat de l'accusation. Des actes notariés rédigés à l'encontre des prescriptions légales, etc.

Il y a aussi le dossier MÉRINAT <https://swisscorruption.info/merinat>, la condamnation d'un plaignant pour servir les intérêts d'un garagiste « petit copain » qui a commis des actes abominables factuellement démontrés, trafic de compteur sur un véhicule, pièces volées, etc. Le Plaignant Victime qui souffrait d'un cancer à l'époque et était en état de faiblesse, a été condamné pour diffamation pour avoir dénoncé le garagiste, sans jamais avoir été entendu par les procureurs...

Des proies faciles pour des **prédateurs comme le sont les procureurs fribourgeois dont l'instinct carnassier les pousse à trahir leur devoir de fonction dès qu'une proie facile peut être spoliée.**

Malheureusement pour eux, avec moi ils sont tombés sur un os, et je ferai valoir mes Droits jusqu'au moment où ceux-ci m'auront été restitués en totalité, avec intérêts et dépens et que les coupables seront face à la Justice, pas face à des juges complaisants complices et corrompus !

À partir de là, je réfute toutes les accusations selon lesquelles je tenterais de poursuivre « *mon propre droit de façon immodérée et sans ménagement, avec des moyens de droit qui ne sont aucunement dans une relation raisonnable avec le but à atteindre* ».

**USD 4'700 milliards escroqués** dont le blanchiment atteint CHF 73'000 milliards. Un Conseiller national, vice-Président suisse du PDC <https://swisscorruption.info/debuman> qui dénonce que **tout est pourri dans le Canton de Fribourg, qu'il le sait, qu'il l'a constaté.** Des accusations qui étaient en lien direct avec l'affaire des royalties de Genève <https://swisscorruption.info/royalties2> et **aucun Procureur qui n'ouvre la moindre enquête...**

Et à partir du moment où je m'indigne que les membres des Institutions judiciaires n'agissent pas pour rétablir l'État de Droit dans des affaires où mes intérêts personnels pour des sommes gigantesques qui sont en jeu, un petit procureur local corrompu pourrait m'accuser « *d'ester en justice d'une manière quérulente caractérisée, qui dénoterait une psychose processive* »... **C'est du n'importe quoi et il est grand temps de rétablir l'État de Droit et de mettre ce genre de criminels hors d'état de nuire !**

Dans le contexte décrit plus haut, faire état que *la « quérulence caractérisée appelle des mesures plus radicales que la seule perception d'émoluments »* est hors propos. Cette situation a été engendrée parce

que des magistrats corrompus ont commis des entraves à l'action pénale, des dénis de justice multiples, des abus d'autorité, etc. et ont été les complices de crimes, avec des conséquences civiles à hauteur de milliers de milliards de francs. Dès lors, leurs considérations selon lesquelles « *des mesures radicales consistant à ne plus entrer en matière et à classer purement et simplement les plaintes, requêtes et recours* », **sont simplement intolérables et engagent directement la responsabilité, non seulement des auteurs des décisions qui seront prises dans ce sens, mais aussi celle de l'Autorité de recours, des Administrateurs de l'État (Député(e)s et Conseillers/ères d'État et de l'État lui-même, solidairement sur les CHF 73'000 milliards représentant la globalité de la responsabilité civile dans le cadre de l'Affaire de Genève.**

Il appartient à chaque personne précitée d'agir pour rétablir l'État de Droit, sous peine de voir son patrimoine saisi en compensation de la réserve civile précitée.

**Au surplus, la proposition de rejeter toutes mes procédures pour faire valoir mes droits, étant faite par le Procureur général Fabien GASSER, sa responsabilité directe est engagée immédiatement et à titre préventif, je demande que l'intégralité de son patrimoine soit saisi et placé sous séquestre, pour servir à notre indemnisation le moment-venu.**



## Conclusion

### L'Etat, ses Devoirs et ses Obligations

**Sur le plan sociologique**, l'État est un ensemble de personnes vivant sur un territoire déterminé et soumis à un gouvernement qui doit **être indépendant et ne pas agir en fonction de directives secrètes** comme ça semble être le cas depuis que les mondialistes de Davos, veulent imposer leur « Grand Reset ». La pandémie machiavélique COVID organisée au sein de l'État, avec les morts inutiles qu'elle a occasionnée, en a été un exemple significatif.

**Du point de vue organisationnel**, c'est une forme d'organisation que **la société** – c'est-à-dire le Peuple souverain – utilise pour s'orienter et se gérer. L'État désigne également un ensemble de personnes qui acceptent de s'imposer un ordre sous certaines conditions fixées dans la Constitution sous contrôle du Peuple souverain.

**Sur le plan juridique**, « l'État peut être considéré comme l'ensemble des pouvoirs d'autorité et de contrainte collective que la nation possède sur les citoyens et les individus, en vue de **faire prévaloir ce qu'on appelle l'intérêt général en faveur du Peuple souverain, et avec une nuance éthique, le bien public ou le bien commun** ». **Il n'est nullement question de l'intérêt d'un groupe de personnes concentrées dans une Oligarchie qui est bien au contraire illégal.**

**En droit international**, un État souverain est vu comme délimité par des frontières territoriales établies, à l'intérieur desquelles ses lois s'appliquent à une population permanente, et comme constitué d'institutions par lesquelles il exerce une autorité et un pouvoir effectif. **La légitimité de cette autorité** devant reposer — au moins pour les États se disant démocratiques — **sur la souveraineté du peuple ou de la nation.**

### Une Mafia politico-judiciaire constituée en Organisation criminelle au sein même de l'État

En raccourci, disons que les Institutions politiques et judiciaires suisses, à TOUS les échelons, ne sont plus composées que de Mafieux selon la définition ci-après :

<https://swisscorruption.info/info/2023-08-14.pdf>

## L'État Mafieux

Dans certains Pays, le crime organisé est souvent contrôlé par la Mafia, quelle que soit sa branche. La Mafia est une organisation secrète de banditisme, qui s'est imposée par l'intimidation, la violence et la corruption. La « Mafia » ou système mafieux, est ainsi une organisation criminelle dont les activités sont soumises à une direction collégiale occulte, qui repose sur une stratégie d'infiltration dans la société civile et les Institutions. Ses membres sont appelés « Mafieux » ou parfois « Mafiosi ».

Contrairement à la « Mafia », dont les activités sont illégales, les Institutions politiques et judiciaires suisses et leurs membres, qui **évoluent selon les mêmes critères**, ne sont pas considérés comme des organisations criminelles et leur activité n'est donc pas illégale. Le Code Pénal ne leur a réservé aucun de ses articles et c'est bien la raison pour laquelle Magistrats et Politiciens corrompus peuvent évoluer en toute quiétude et en toute impunité. Consultez quelques exemples dans le lien suivant :

<https://swisscorruption.info/implications>.

Notons encore qu'ils évoluent selon les mêmes **règles de la sacro-sainte « collégialité »** qui leur confère le **devoir du secret propre à la Mafia !**



Les constatations citées dans le présent recours, sont le fait d'observations et de regroupements depuis près de 25 ans. Une évolution dans notre compréhension du machiavélisme qui a été mis en place pour prendre le contrôle de l'État de Droit et de la Démocratie, en faveur d'une Oligarchie d'individus criminels, sans foi ni loi.

Il ne s'agit pas d'accuser les Autorités fribourgeoises de fomenter un complot, les faits sont aujourd'hui établis et ce n'est qu'une question de temps pour que tout soit révélé au grand public.

Si au niveau cantonal, l'évolution de la situation ne vous est pas encore parvenue, ça ne saurait pourtant tarder et je suis persuadé que les Autorités fédérales qui reçoivent un exemplaire de ce recours, savent d'ores et déjà de quoi je parle.

C'est la raison pour laquelle, j'étends la solidarité des réserves civiles citées plus haut, également au niveau fédéral, envers les membres du Conseil Fédéral, des Parlementaires des Chambres fédérales, des membres du Ministère Public de la Confédérations et des Tribunaux fédéraux.

Ma perception de la situation n'est pas erronée et chacun le sait. Ce sont vos manigances, vos tromperies, les crimes dont vous êtes les auteurs, qui ne doivent plus avoir cour.

Mes accusations ont toujours été factuelles. Il en est ainsi dans le cadre de mon dossier personnel, tout comme celui des royalties et les multiples liens cités dans le présent recours en témoignent. Dès lors, m'accuser de **quérulence caractérisée** pour justifier le rejet de toute nouvelle procédure, selon la formule de Fabien GASSER :

*Partant, je vous informe que le Ministre public ne tiendra plus compte de vos plaintes et dénonciations contre des magistrats, des avocats ou des agents de la fonction publique en raison de leur prétendue appartenance à une organisation criminelle, ou pour de prétendues infractions en lien avec leur exercice de leurs tâches publiques ou de leurs mandats.*

Ce comportement relève de l'entrave à l'action pénale, dans le seul but de préserver l'impunité des CRIMINELS qui sont dénoncés et c'est l'occasion de constater ici la complicité évidente du Procureur général de Fribourg, en faveur des membres du crime organisé dont il est question. Une Organisation criminelle dans laquelle il évolue lui-même et dont pourrait bien faire partie la CPS, comme on l'a vu plus haut.

**Cette situation ne fait que confirmer la nécessité de destituer Fabien GASSER de sa fonction de Procureur général et de lui interdire toute nouvelle activité juridique ou au sein d'une fonction publique.**

Fabien GASSER qui n'a plus d'argument contre les accusations factuelles que je dépose, crois pouvoir faire disparaître des situations confirmées de criminalité, en instaurant une règle qui justifierait de me priver de mes droits civils ou du moins de les restreindre au niveau des procédures.

Il invoque un discernement altéré de ma part, alors que toute personne douée de bon sens, ne serait-ce qu'un enfant de 10 ans, serait à même de comprendre que de GASSER ou de moi EST DANS LA VÉRITÉ et l'interprétation juste des faits.

Ce qui a certainement perturbé le Procureur général GASSER, au-delà de son égo maladif, c'est probablement le fait que **de plus en plus de Citoyens s'intéressent aux explications que je leur donne et qu'il est capital pour lui de pouvoir me discréditer**. Sa décision pour m'interdire de pouvoir agir y contribuerait.

GASSER est un manipulateur, un menteur, un vrai tordu. L'article de la Liberté du 6 octobre 2023 de son ami Antoine RÜF en témoigne [https://swisscorruption.info/merinat2/2023-10-06\\_ruef\\_liberte.pdf](https://swisscorruption.info/merinat2/2023-10-06_ruef_liberte.pdf).

Un article qui n'est qu'un tissu de mensonges, rédigé par un journaliste retraité qui s'était acharné à l'époque contre les membres d'Appel-au-Peuple et qui reprend du service pour discréditer mon partenaire dans l'Affaire des royalties, Marc-Etienne BURDET qui a mis en ligne le dossier MÉRINAT.

Rappelons comme je l'ai dit plus haut, que dans l'affaire MÉRINAT, le plaignant n'a jamais été entendu et que le Parquet n'a jamais entendu non plus les témoins des accusations dénoncées. Que trafiquer le compteur kilométrique du véhicule n'a pu être fait que par le garagiste dénoncé...

Ce sabotage judiciaire, fait partie des œuvres récurrentes de FABIEN GASSER. C'est le mode opérationnel privilégié du Ministère Public fribourgeois sous la direction du Procureur général.

Dès lors et en fonction de ce qui précède, je conclus :

- I. L'Institution judiciaire étant structurée sous la forme d'une « **Organisation criminelle** » dans laquelle font partie l'intégralité des « juges », ceux-ci n'étant plus capables de garantir le droit à des procédures ou à des recours équitables et sans discrimination, au sens des Art. 6, 13 et 24 de la CEDH, mes procédures ne sont transmises qu'à titre formel, sans que les destinataires n'aient la compétence pour les traiter.
- II. La décision du 4 octobre 2023 du Procureur général Fabien GASSER est nulle
- III. Fabien GASSER, a l'interdiction d'intervenir dans mes dossiers avec effet immédiat
- IV. Compte tenu de la collégialité qui prévaut au sein du Ministère Public, l'ensemble des procureurs fribourgeois sont récusés
- V. Une autorité fédérale compétente et agréée par moi, doit être nommée pour ouvrir une enquête à l'encontre de tous les protagonistes nommés dans le présent acte de recours et dans les liens qui s'y rapportent à commencer par le vice-Président de la **CPS** Fabien GASSER.
- VI. La saisie de l'intégralité du patrimoine de Fabien GASSER et le séquestre de ses biens est ordonnée au titre de garantie de la responsabilité civile qui me sera due, tant dans le cadre de mon dossier personnel, que celui des royalties, en fonction des abus et autres violations du Droit qu'il a commis.
- VII. Une indemnité pour frais et dépens à hauteur de CHF 10'000.- à charge de Fabien GASSER m'est versée dans le cadre de cette procédure.

Fait à Marsens, le 16 septembre 2023

*Daniel Conus*

Copies : Membres du Conseil Fédéral, par Madame Elisabeth BAUME-SCHNEIDER, Dépt de Justice  
Ensemble des Parlementaires de Chambres fédérales (responsabilités civiles)  
Membres du Tribunal Fédéral pour son rôle de « Conseil constitutionnel » et responsabilités  
Conférence des Procureurs de Suisse